



## DECLARATION DE CONFORMITE CE

Le fabricant, l'importateur ou tout autre responsable de la mise sur le marché :

**DIFAC - 14, rue des Frères Lumière - 67038 STRASBOURG Cedex 02**

déclare que l'équipement de protection individuelle neuf (ou considéré comme neuf) décrit

ci-après : **Gants MAXIDRY** Ref. **MXDRYOIL426** Code. **56-426** est conforme

(1)	(2)
aux dispositions applicables de l'annexe II figurant à la fin du titre I <sup>er</sup> du livre III de la quatrième partie du code du travail conformément à l'article R.4312-6 du dit code  et,  le cas échéant, à la norme EN NF ..... conformément à l'article R.4311-12 du code du travail.	au modèle ayant fait l'objet de l'attestation d'examen CE de type n° <b>5573 (Issue 1)</b>  délivrée par <b>SATRA Technology Centre, Wyndham Way, Telford Way, Kettering, Northamptonshire, NN16 8SD UNITED KINGDOM</b>  et le cas échéant, est soumis à l'une des procédures mentionnées à l'article R. 4313-82, à savoir :  - la procédure de système de garantie de qualité CE décrite par les articles R. 4313-57 à R. 4313-61 du code du travail sous contrôle de l'organisme habilité (nom et adresse de l'organisme habilité)  - la procédure de système d'assurance qualité CE de la production avec surveillance décrite par les articles R. 4313-62 à R. 4313-74 du code du travail sous contrôle de l'organisme habilité (nom et adresse de l'organisme habilité)
(1) S'il s'agit d'un équipement de protection individuelle soumis à la procédure de contrôle interne de la fabrication dite aussi procédure « d'autocertification CE » (mentionné à l'article R.4313-80). (2) S'il s'agit d'un équipement de protection individuelle soumis à la procédure d'examen CE de type (mentionné à l'article R.4313-81).	

Fait à ECKBOLSHEIM, le 7 janvier 2013

Yves Harlé  
Responsable des normes